

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le 18 novembre à 11 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 13 novembre 2006, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents (24) :

Gérard HERMET, Christian TUZET, Gabriel ROUSSET, Anselme GERBAL, Patricia BREMOND, Jean ROUJON, Claude CAUSSE, Henri DAUDE, Simone TESSIER, Jean-Pierre JACQUES, Huguette TRENEULE, Jean-Paul CHEDANNE, Rémi ANDRE, Joseph CATALANO, Gisèle ANDRIEU, Bernard CASTAN, Claude ROUSSON, Lionel BOUNIOL, André RAYMOND, Daniel TERUEL, Isabelle RECOULIN, Louis BRASSAC, Michel GRANIER, Joël FERRIER.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir (2) :

Pierre BRUEL (Jean-Paul CHEDANNE), Myriam PAGES (Bernard CASTAN)

Etaient absents excusés (12) :

Raymond FONTUGNE, Roland TICHIT, Gilbert REVERSAT, Jean MAGNE, René HUGUET, Blandine CONSTANS, Dominique RAVEAU, Maurice FOURNIER, Michel BRUN, Michèle BALEZ, Evelyne BOUNIOL, Jean-Paul ITIER.

Christian AMBERGNY (Trésorier).

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Ratification des motifs liés à la convocation d'urgence
- 2) Complexe de Sport Loisirs Handicap : Approbation des plans de financement

1) Ratification des motifs liés à la convocation d'urgence :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté a été convoqué dans l'urgence, et que dès lors le délai de 5 jours francs imposé entre la date de la convocation la date de la séance a été réduit à 3 jours.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale et à l'article 3 du règlement intérieur, le Conseil doit ratifier en premier de l'ordre du jour les motifs justifiant l'urgence.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 14/02/2006, la Communauté de Communes du Gévaudan a décidé d'assurer le portage des volets « Tourisme » et « Sport » du projet de Complexe de Sport Loisir Handicap à Montrodat.

Ce portage a déjà permis d'obtenir le label « Pôle d'excellence rurale » et bénéficie d'une aide de l'Etat d'un montant de 823 870 €, pour la création d'un Village de gîtes adapté au Handicap, dans le cadre du volet Tourisme.

Afin de concrétiser cette aide et d'individualiser les crédits au titre de 2006, l'Etat, demande qu'un certain nombre de pièces justificatives soient jointes aux conventions avant le 15 novembre. Parmi ces pièces, doit figurer la délibération du maître d'œuvre approuvant le plan de financement prévisionnel.

Compte tenu de ce nouveau délai, la préfecture a accepté d'attendre jusqu'au 20 novembre pour que la communauté de Communes du Gévaudan complète son dossier par la délibération manquante.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil :

➤ **de ratifier les motifs d'urgence** justifiant la réduction du délai de convocation du Conseil.

Vote : 24 votes pour - 2 abstentions

Monsieur Jean-Paul CHEDANNE fait remarquer qu'il est regrettable qu'une note d'information n'ait pas été jointe à la convocation. Monsieur le Président lui indique que l'urgence n'a pas permis de le faire et qu'il sera répondu aux interrogations de chacun de manière à approfondir le dossier avant de procéder au vote.

2) Complexe de Sport Loisirs Handicap : Approbation des plans de financement :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, sa décision d'un portage par la Communauté de communes du Gévaudan de l'opération « Aménagement d'un complexe euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs », à Montrodat, pour les volets Tourisme et Sport du projet, en partenariat avec les structures locales existantes, telles que l'ALLFS, et dans le cadre du dispositif des « Pôles d'Excellence rurale ».

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que ce projet a reçu le label « Pôle d'excellence rurale » et bénéficie d'une aide de l'Etat d'un montant de 823 870 €, pour la création d'un Village de gîtes adapté au Handicap, dans le cadre du volet Tourisme.

Des aides au titre du programme Leader et des crédits d'Etat (enveloppe parlementaire) et du Conseil général, ont été obtenues pour les études préalables menées au stade APS (indemnité concours, APS, géomètre, mandataire, SPS...) D'autres aides sont

attendues pour l'aménagement de ce village de gîtes, mais aussi pour les équipements sportifs prévus dans le volet « Sport-Handicap ».

Dès lors, considérant que la Communauté de Communes a souhaité, avec l'accord de l'ALLFS, assurer la Maîtrise d'ouvrage des projets relatifs au Village de vacances adapté au Handicap et les Equipements sportifs (Volets Tourisme et Sport), il convient de valider les plans de financement prévisionnel de ces deux volets afin de compléter les dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Président propose au Conseil :

➤ **d'adopter le plan de financement prévisionnel** suivant pour le volet « Tourisme » du projet de complexe de Sport Loisirs Handicap pour un montant total de 3 240 000 € HT :

U.E. / Etat (PER) :	823 870 €
Etat (Env. parl.) :	50 000 €
Conseil Régional :	700 000 €
Conseil Général :	350 000 €
Mécénat / CDC :	600 000 €
Autofinancement :	716 130 €
Total :	3 240 000 €

➤ **d'adopter le plan de financement prévisionnel** suivant pour le volet « Sport » du projet de complexe de Sport Loisirs Handicap pour un montant total de 4 910 000 € HT :

U.E :	1 669 400 €
Etat : &	982 000 €
Conseil Régional :	638 300 €
Conseil Général :	638 300 €
Autofinancement :	982 000 €
Total :	4 910 000 €

➤ **d'autoriser le Président à solliciter les subventions** les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels, et notamment l'Union Européenne, l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de la Lozère, ainsi que le soutien de partenaires privés, et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

➤ **d'autoriser le Président à signer** tous documents et à faire toutes les démarches utiles relatives à ce projet.

Vote : 24 votes pour - 2 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait à Marvejols, le 18 novembre 2006,

**Le Président,
Jean ROUJON.**